

# Plan d'urgence pour l'emploi des jeunes

## Avantages pour les Entreprises

### 1 - Récapitulatif des aides pour les contrats d'apprentissage

#### Crédit d'impôt

- 1 600 € par an et par apprenti,
- 2 200 € si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé.

#### Indemnité Compensatrice Forfaitaire

Indemnité versée par la Région, après confirmation d'embauche.

Le montant est fixé par la Région, avec un minimum de 1000 € par an (et un maximum de 5 000 €).

#### Pour les entreprises de 11 salariés et plus

Pour les embauches réalisées entre le **24 04 2009 et le 30 06 2010** :

- Exonération totale des charges sociales patronales pour une durée de 12 mois,
- Gestion de l'aide par le Pôle Emploi : l'employeur adresse tous les trois mois un formulaire et les justificatifs au Pôle Emploi.

#### Pour les entreprises de moins de 50 salariés

Pour les embauches réalisées entre le **24 04 2009 et le 30 06 2010** :

- Aide accordée pour toute embauche ayant pour effet d'accroître le nombre des contrats d'apprentissage par rapport aux contrats d'apprentissage en cours d'exécution,
- Montant de l'aide : 1 800 € par embauche,
- Gestion de l'aide par le Pôle Emploi : versement du tiers après le 3ème mois de contrat, et le solde après le 6ème mois de contrat.

### 2 - Récapitulatif des aides pour les contrats de professionnalisation

#### Exonération des charges sociales

Pour les bénéficiaires de plus de 45 ans, exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et allocations familiales dans la limite du SMIC.

#### Allègement des charges sociales

Pour les bénéficiaires de moins de 45 ans, allègement des cotisations patronales (Loi Fillon).

#### Aide du Pôle Emploi

Pour les bénéficiaires de plus de 26 ans demandeurs d'emploi inscrits, le montant de l'aide est de 200 € par mois pendant la durée de l'action de formation, plafonnée à 2 000 € par contrat.

#### *Pour les moins de 26 ans*

Pour les embauches réalisées entre le **24 04 2009 et le 30 06 2010** :

- Aide de 1 000 € par jeune embauché, 2 000 € pour les jeunes n'ayant pas le niveau BAC,
- Gestion de l'aide par le Pôle Emploi, versement de 50% après le 2ème mois de contrat, et 50% après le 6ème mois de contrat

#### Aide des OPCA

##### *OPCA Transports*

Pour les bénéficiaires de moins de 26 ans, l'aide est égale au nombre d'heures de formation multiplié par 20% et multiplié par 7,5 €.

##### *Autres OPCA*

A consulter au cas par cas.

 **N° Indigo 0 825 825 669\***

0,15 € TTC / MN

